Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-33
Voirie

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER DEVANT LE LOCAL PETANQUE

Le Maire de **Cubzac les Ponts,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles R-417-10 et R325-12 et suivants ;

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date 02 fevrier 2026 du Président du club de pétanque

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement, devant les conteneurs situés en prolongement du club rue F. Mitterrand

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre le bon déroulement de la compétition pour les qualifications triplette senior du samedi 11 avril 2026, il convient d'interdire le stationnement sur l'espace situé face au conteneurs (voir plan) du vendredi10 avril 2026 midi au lundi 13 avril 2026 midi.

ARTICLE 2 - Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 - Les véhicules de secours restent prioritaires.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux règlementaires

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- le demandeur : M. Le Président de la pétanque

Le Maire,
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Fait à Cubzac les Ponts, le 25 mars 2026
Madame Le Maire : Maribel SOARES

MAIRIE DE CUBZAC-LES-PONTS 33240

géoportail

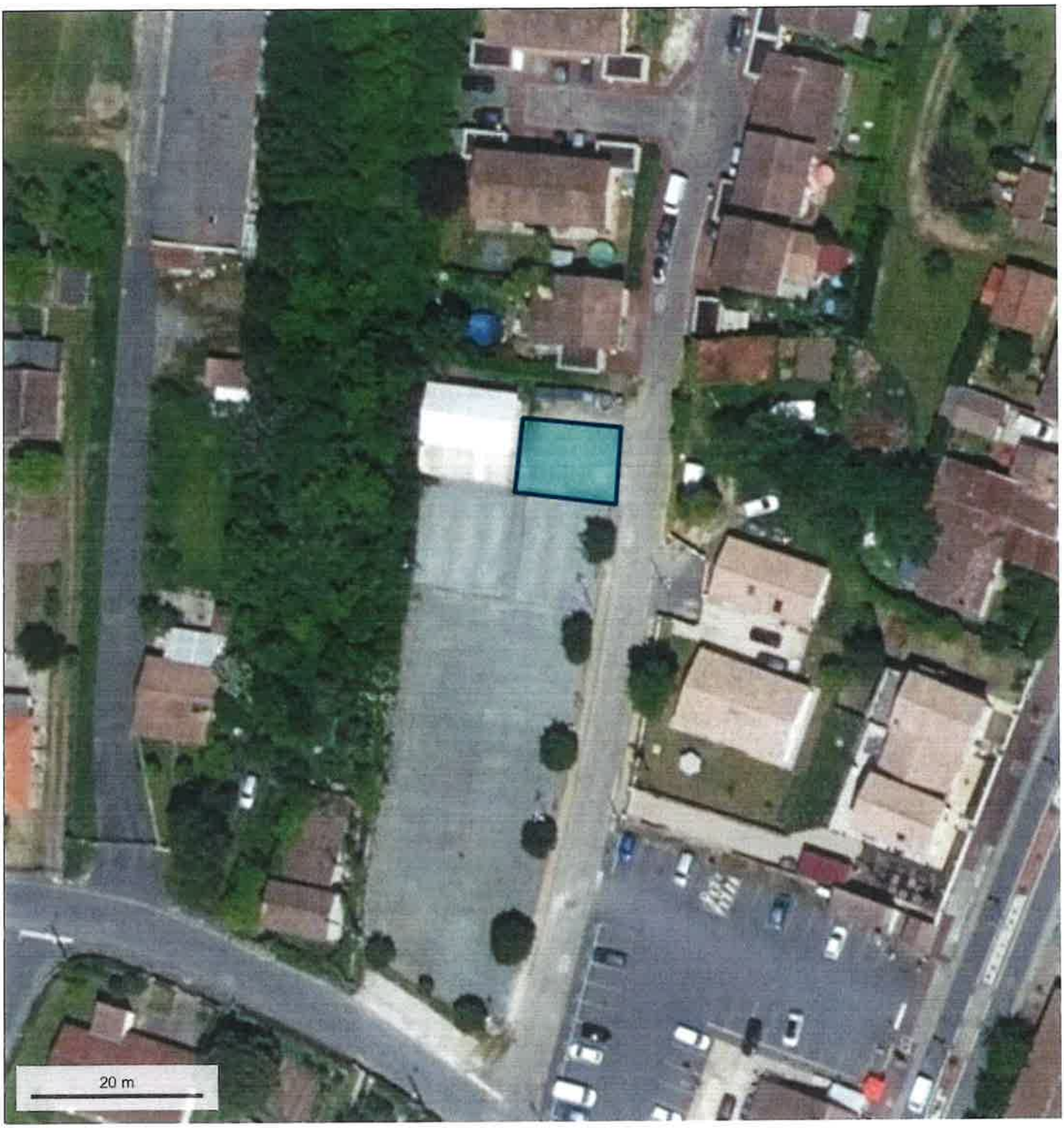

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 27′ 10″ W
Latitude : 44° 58′ 22″ N